



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juin 2022

Étaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Monsieur Yves GAXIEU
Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Monsieur Robert NOETZEL représenté par Madame Myriam BOISARD
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Monsieur Jacques FERON
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Madame Bernadette PILLOUX

Absent excusé :

Monsieur Donatien VINCENT (arrivé à 19h38)

OUVERTURE de la Séance à : 19 h 31

APPEL

DESIGNATION du SECRETAIRE : Madame Cindy BURY

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 7 avril 2022 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

Arrivée Monsieur Donatien VINCENT à 19h38

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Décision modificative n° 1 - Budget communal p 4
2. Décision modificative n° 1 - Assainissement p 6
3. Avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie - demande d'adhésion des communes de Montsault et de Seugy p 7
4. Modification des statuts du SMDEGTVO (devenant SDEVO) - adhésion à la compétence facultative "infrastructures de charge " et "contribution à la transition énergétique" p 8
5. Convention de mise à disposition des locaux des bibliothèques p 8
6. Prêt de matériel - Fixation d'une caution garantissant la restitution du matériel nettoyé et en bon état p 9
7. Modification du RIFSEEP p 10
8. Règlement intérieur du Conseil municipal p 11
9. Questions diverses p 12

APPROBATION des points à l'ordre du jour, avec **2 abstentions** (Mr Jacques FERON et Mme Sladjana MARTINEAU) et **21 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC ET Bernadette PILLOUX) à la majorité,

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2022-03 Signature d'un marché de mission de contrôle technique pour l'extension du restaurant scolaire (lot 1) et pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement (lot 2)

Dans le cadre des travaux d'extension du centre de loisirs et du restaurant scolaire, il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle technique. Suite à une mise en concurrence, la société ALPHA CONTROLE est la mieux disante, avec un montant forfaitaire prévisionnel de 4 680,60 euros H.T. soit un taux de 0,96 % du montant hors taxes des travaux pour le lot 1 et pour un montant forfaitaire prévisionnel de 4 080,60 euros H.T. soit un taux de 0,82 % du montant hors taxes des travaux pour le lot 2.

DM 2022-04 Signature d'un marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'extension du restaurant scolaire (lot 1) et pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement (lot 2)

Dans le cadre des travaux d'extension du centre de loisirs et du restaurant scolaire, il est nécessaire de choisir un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Suite à une mise en concurrence, la société COBAT-COPREV est la mieux disante, avec un montant forfaitaire prévisionnel de 3 456,60 euros H.T. soit un taux de 0,71 % du montant hors taxes des travaux pour le lot 1 et pour un montant forfaitaire prévisionnel de 2 848,00 euros H.T. soit un taux de 0,82 % du montant hors taxes des travaux pour le lot 2.

INFORMATIONS DU MAIRE

17 mai 2022 : Carrière TERSEN - Etablissement PICHETA :

- Signature d'un courrier d'avis favorable pour la reconduction de la convention d'exploitation de stockage de déchets inertes pour 4 ans.
- Accord donné pour la remise en état finale des terrains exploités en carrière (lieux-dits Le Champs Gonelle & La montagne du trou à Guillot). Autorisation d'exploitation signée en 2007.

18 mai 2022 : Courrier envoyé à Monsieur le Maire de Viarmes concernant la mise à disposition de la Police de Viarmes, et ainsi confirmer la reconduction de la convention pour une durée d'un an dans les mêmes conditions qu'en 2021 (crédit de 400h soit 200h de patrouille de 2 personnes équipées).

Le 10 juin 2022 à 18h : Distribution des calculettes à l'école élémentaire Langevin Wallon. Les Conseillers Municipaux et les membres de la caisse des écoles sont invités et seront les bienvenus.

Ce 2 juin 2022 : Participation à l'inauguration du poste source de Belloy-en-France (déf. : le poste source fait la jonction entre les réseaux transport (Très Haute Tension : 225kV) et distribution (Haute Tension : 20kV)). Cette installation permettra de sécuriser/améliorer la fourniture en électricité du triangle Persan/Saint-Witz/Villiers-le-Bel pour les 20 à 30 ans à venir. Cette installation, située dans un bois classé, est respectueuse de l'environnement (l'ancienne mare a été conservée, des gabions (murets avec pierres encagées) et un crapauduc ont été installés pour développer et préserver la biodiversité). Ce poste source devrait être opérationnel pour septembre 2022.

Récemment, un courrier a été reçu de Monsieur BOTHOREL. Monsieur René BOTHOREL et sa famille remercient Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Tertre ainsi que les Conseillers Municipaux et les employés communaux d'avoir fait part de leur peine et d'être venus une dernière fois saluer son épouse défunte. Beaucoup de personnes ont participé aux obsèques. Un petit mot a été signé par Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal.

1. Décision modificative n°1 – Budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-45 et R.2221-83,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que l'excédent de fonctionnement d'un Service Public Industriel et Commercial (budget d'assainissement) peut être reversé au budget général de la collectivité de rattachement à condition :

- Que le solde du report à nouveau soit créditeur,
- Qu'il ne soit pas nécessaire pour financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.
- Que les dépenses propres au service sont financées par la redevance d'assainissement.

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat, dans son arrêt du 9 avril 1999 commune de Bandol, a précisé que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général ne pouvait porter que sur des excédents ponctuels.

Considérant la nécessité de financer les travaux d'investissement, il est nécessaire de trouver des ressources supplémentaires, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une seule fois tous les travaux achevés. Il est proposé de transférer 320 000 € vers le compte 74751.

Considérant que, par ailleurs, le résultat d'investissement 2021 à reprendre était de - 266 416,02 € et non 11 012,73 € comme voté, soit une différence de -277 428,75 €.

Considérant que suite à la dissolution du budget annexe de l'auberge de Carnelle, le résultat de 52 762,25 € doit être intégré au R001.

Considérant que le résultat de fonctionnement 2021 à reprendre était de 696 532,40 € et non 675 636,52 € comme voté, soit une différence de 20 895,88 €.

Considérant que suite à la dissolution du budget annexe de l'auberge de Carnelle, le résultat de - 0,55 € doit être intégré au R002.

Considérant que, par ailleurs, le Trésorier demande une provision au chapitre 68 (compte 6817) de 2 720 €, or il n'y a que 400 € qui ont été votés. Il faut donc prévoir pour le complément de 2 320 €.

Considérant qu'enfin, il reste les sommes suivantes aux comptes 2031 et 2033 qu'il faut intégrer aux travaux, ce qui nécessite de prévoir des crédits du même montant au chapitre 041 en dépenses (comptes 21) et recettes (comptes 2031 et 2033).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mrs, Mmes Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) et 19 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) à la majorité,

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1

Fonctionnement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
022	D 022	Dépenses imprévues	- 2 320,00 €
023	D 023	Virement à la section d'investissement	42 570,70 €
68	D 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 320,00 €
			42 570,70 €

Fonctionnement recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
002	R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- 277 429,30 €
74	R 74751	GFP de rattachement	320 000,00 €
			42 570,70 €

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
001	D 001	Solde d'exécution de la section	213 653,77 €
041	D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	300,00 €
041	D 21312	Bâtiments scolaires	3 120,00 €
041	D 21318	Autres bâtiments publics	2 845,80 €
041	D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 425,88 €
21	D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	84 670,86 €
23	D 2313	Constructions	10 662,09 €
			318 678,40 €

Investissement Recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
001	R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 11 012,73 €
021	R 021	Virement de la section de fonctionnement	42 570,70 €
041	R 2031	Frais d'études	7 993,80 €
041	R 2033	Frais d'insertion	1 697,88 €
10	R 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	277 428,75 €
			318 678,40 €

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2. Décision modificative n°1 - Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-45 et R.2221-83,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que le Trésorier a fait observer qu'il était nécessaire de prévoir des amortissements aux comptes 040 et 042 et que certaines dépenses d'investissement devait être intégrées au chapitre 21, car les études ont été suivies de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1

Fonctionnement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
011	D 61521	Entretien et réparations bâtiments	- 22 872,80 €
022	D 022	Dépenses imprévues	- 22 872,80 €
042	D 6811	Dotation aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	79 684,48 €
			33 938,88 €

Fonctionnement recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
042	R 777	Dotation aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	33 938,88 €
			33 938,88 €

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
020	D 020	Dépenses imprévues	- 31 227,60 €
040	D 1391	Subvention d'équipement	33 938,88 €
041	D 2156	Matériel spécifique d'exploitation	12 000,00 €
16	D 1681	Autres emprunts	7 465,10 €
21	D 213	Constructions	69 508,10 €
			91 684,48 €

Investissement Recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
020	R 28156	Matériel spécifique d'exploitation	79 684,48 €
041	R 203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	12 000,00 €
			91 684,48 €

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

3. Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie - Demande d'adhésion des communes de Montsoul et Seugy.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9- « II-3°- 3.1 » portant sur la compétence optionnelle d'aménagement, entretien et réfection de voies d'intérêt communautaire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de l'accord-cadre portant sur les travaux divers de réfection de voirie ci-jointe validée par l'ensemble de ses membres et son avenant n°1,

Considérant que, conformément aux clauses de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des travaux divers de voirie, la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF), agissant en tant que membre et coordonnateur du groupement de commande, composé des communes d'Asnières-sur-Oise, de Baillet-en-France, de Bellefontaine, de Belloy-en-France, de Chaumontel, d'Epinay-Champlâtreux, de Jagny-sous-Bois, de Lassy, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Saint-Martin-du-Tertre, de Viarmes, de Villaines-sous-Bois et de Villiers-le-sec a lancé un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, afin de bénéficier de tarifs attractifs; lequel a été notifié à la société Filloux, le 7 juin 2019, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour des périodes de même durée. Ce contrat entrera par conséquent dans sa 4^{ème} et dernière année d'exécution à compter du 7 juin 2022.

Considérant les demandes d'adhésion au groupement de commandes, formulées par les communes de Montsoul et de Seugy, lesquelles doivent être également validées par leur Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie, relatif à l'adhésion des communes de Montsoul et de Seugy, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois.

4. Modification des statuts du SMDEGTVO (devenant SDEVO) - Adhésion à la compétence facultative "infrastructures de charge " et "contribution à la transition énergétique".

Le 21 avril 2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise a décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Il est proposé que le syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence "contribution à la transition énergétique en menant au profit de ces membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2105-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ou tout texte la remplaçant.

Par ailleurs, il est proposé que le syndicat exerce, à la place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables (électrique, hybrides, à hydrogène rechargeables, au gaz et/ou biogaz rechargeables) y compris notamment, l'achat d'énergie nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de charge.

Le syndicat peut en outre, attribuer des aides à l'acquisition de véhicules électrique, hybrides ou à hydrogène rechargeables, et de véhicules au gaz naturel (GNV et bioGNV) selon des modalités fixées par le Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Article 2 : DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique », conformément à l'article 3.4 des statuts,

Article 3 : DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge », conformément à l'article 3.5 des statuts.

5. Convention de mise à disposition des locaux des bibliothèques

Vu la délibération de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France en date du 27 janvier 2021,

Considérant que la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France, du bâtiment de la Bibliothèque, situé 15 rue de Viarmes « Petit Château » à Saint-Martin-du-Tertre (95270) et ce, à titre gratuit, avec une prise d'effet fixée au 1^{er} septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux conformément à l'article 606 du code civil, y compris les travaux de mise en conformité des bâtiments qui restent à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux des bibliothèques avec la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

6. Prêt de matériel – Fixation d'une caution garantissant la restitution du matériel nettoyé et en bon état.

La commune peut prêter aux associations du matériel pour l'organisation de leur manifestation.

Dans sa délibération n° 2017/51 du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une caution afin de garantir la restitution du matériel nettoyé et en bon état.

Le 7 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une caution de 100 euros garantissant la restitution du matériel nettoyé et en bon état pour le prêt d'un percolateur.

Considérant qu'il est préférable de simplifier les dispositions, il est proposé d'instaurer les cautions suivantes :

Matériel	Matériel en mauvais état ou détérioré - montant de la caution	Matériel non nettoyé ou humide - montant de la caution
Barbecue	75 €	25 €
Tente pliante ou barnum	250 €	50 €
Percolateur	100 €	100 €

Pour chaque matériel emprunté, deux cautions seront demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les cautions telles que définies dans le tableau ci-dessus, afin de garantir la restitution du matériel nettoyé et en bon état.

DIT que les cautions seront encaissées en cas de remise du matériel en mauvais état, détérioré ou non nettoyé.

7. Modification du RIFSEEP.

Le Maire rappelle les délibérations du 7 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP¹, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Le Conseil municipal du 10 mars 2022 a adopté la modification du RIFSEEP pour tenir compte de la création du Poste d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) n'avait pas statué sur cette demande à cette date, la délibération doit en conséquence être à nouveau validée par le Conseil Municipal.

Le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) a statué positivement le 31 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 7 juin 2017 instaurant le RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

¹ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la délibération n° 2017/46 comme suit :

La filière Animation de la Commune

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE plafond annuel de référence	IFSE montant annuel maximal voté	CIA plafond annuel de référence	CIA montant annuel maximal voté
Catégorie B : Animateurs Territoriaux	B1	Coordinateur du Pôle enfance	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
Catégorie C : Adjoint d'animation	C2	Agents d'animation	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'annexe 1 ainsi proposée à compter du 1^{er} juin 2022. Les autres dispositions de la délibération n°2017/46 du 7 juin 2017 s'appliqueront à ces cadres d'emplois.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

8. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8, disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mrs, Mmes Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **et 19 votes pour** (Mrs, Mmes Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

9. Questions diverses.

Monsieur Jacques FERON : Oui, je vais en formuler une, pour que quand-même ce soit inscrit dans le compte-rendu. C'est une question, oui, c'est souvent qu'on vous a demandé d'installer un système de retransmission, audio/visio, pour diffuser les Conseils municipaux, aux personnes qui, chez elles qui souhaiteraient s'informer plus sérieusement et de cette façon, qui est quand-même reconnue facile, facile et intéressante pour les gens qui ne peuvent pas se déplacer ou que la Communauté de Communes mettait à disposition son système et puis il était question que vous en achetiez un système (9 000 € et quelques). Donc ça, ça serait parfait. Et quand vous pensez mettre ça un jour parce qu'on est quand-même dans une ère nouvelle où ce genre de système est quand-même reconnu par grand nombre de personnes. Les réseaux sociaux, tout ça, ça devrait pas déranger, vous pratiquez bien ce système, donc celui-là, pourquoi il n'est pas en place aujourd'hui ?

Monsieur Thierry PICHERY : Pour faire court, si tout se passe bien, sauf mauvaise surprise, l'installation devrait pouvoir se faire demain. Ça, c'est le 1^{er} point. Après, pour que la bande passante puisse être compatible avec une retransmission, on est en train de négocier avec une société pour installer la fibre, entre autre, à la Mairie. Voilà.

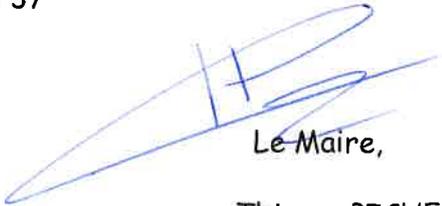
Monsieur Bruno BARBOU : Alors moi, ça ne serait pas une question, ça serait plutôt une affirmation. Nous avons eu la commission électorale, un jour de la semaine dernière, et il nous a été rappelé que chaque élu de l'opposition ou de la majorité devait participer en tant qu'accessor pendant ces deux jours d'élections. C'est une obligation. Voilà, merci.

Monsieur Thierry PICHERY : Tout à fait. Les règles sont claires et en cas de manquement, enfin de défaut d'accessor, on a le pouvoir, le Préfet et moi-même, de réquisitionner des gens pour que le bureau de votes puisse se tenir. Tout à fait.

Monsieur Jacques FERON : On peut, ce que dit Bruno, c'est tout à fait correct. Tu rappelles ça parce que ça a été voté lors de la commission, mais c'est vrai que c'est une obligation pour un élu, à moins qu'il y ait un impératif, maladie ou un évènement dans la famille ou quelque chose mais en principe ... Parce que, enfin ça ne me regarde pas, ce n'est pas moi qui dirait, enfin réprimander certains des élus de la majorité, je m'en fous moi, mais si vous avez été obligé de vous farcir des 4 heures, 6 heures, pour boucher les trous parce qu'il y a toujours les mêmes qui ne viennent pas, de dire que normalement ce n'est pas, disons correct, par rapport aux collègues qui sont là et qui se farcissent autant de temps pour assumer la tâche. Normalement, c'est une obligation.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour compléter, je tiens à préciser que cette règle s'applique aux 23 Conseillers Municipaux. On est bien d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Merci pour vos remarques.

Séance levée à 20 h 37


Le Maire,

Thierry PICHERY

